

Compte-rendu Comité syndical du 29/03/2021

Le 29 mars 2021, à 18h30, le comité syndical s'est réuni à Saint Cyprien, sous la présidence de M. BONNEFON. Convocation en date du 22 mars 2021.

Ordre du jour :

- Programme d'aménagement de cales à bateaux Dordogne amont : présentation et délibération de principe.
- Compte de Gestion 2020, compte administratif 2020.
- Budget primitif 2021.
- Demande de prêt pour l'achat d'un véhicule.
- Demande de subventions, participation des collectivités aux programmes d'investissements.
- Admission en non-valeur
- Projet de film « Bras-morts et biodiversité » : présentation et délibération de principe.
- Aménagement du site du Moulinal : appel à projet du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
- Distribution du rapport d'activités 2020.
- Questions diverses

Conseillers : en exercice : 32 présents : 26 votants : 27

Présents : Mmes S.DELBARY, L.GENDRE, C.GRANDJEAN, J.JOUANEL, ML.MARSAT, F.MARTINET, M.REYSSET ; MM G.ARPAILLANGE, J.BARBERY, P.BONNEFON, J.CHASSERIAUD, E.CHERON, E.COMPOINT, F.CULINE, G.DEJONGHE, M.FIOL, L.FRANÇOIS, T.GARRIGOU, A.GERMAIN, JB.LALUE, S.LANDEMAINE, L.MABRU, JL.ROULLAND, JP.SERVOIR, A.TESSANDIER, J.TUNEU, F.VAUCEL.

Absents excusés : L.DAUBIE, JL.AYRAU JM.CHAUMEL JL.CHAZELAS G.FOURREAUX, S.PARRE C.ROBLES

Pouvoirs : de H.VILLARD à G.ARPAILLANGE

Secrétaire de séance : JP.SERVOIR

En présence de : D.GUIGUE (CCSPN), C.AUDIVERT, M.DIOT, G.SAPHARY (SMETAP).

1. Ouverture de la réunion

Accueil par M. SERVOIR, adjoint à la commune de Saint Cyprien, et 1^{ier} vice-président du SMETAP.

Désignation d'un secrétaire de séance : M SERVOIR.

Citation des absents excusés.

Approbation du compte rendu de la réunion précédente (pas de questions).

2. Programme d'aménagement de cales à bateaux Dordogne amont

En présence de : JF.DROIN et B.PISTOLOZZI, Conseillers Départementaux ; S.REGNER et J.LAFON (CD24 – Service du Tourisme) ; G.BATAILLE, vice-président FDPPMA 24, JC.BOUT, directeur FDPPMA.

M. LAFON a présenté la proposition de programme de développement de cales à bateaux porté conjointement par le Conseil Départemental (CD24) et la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA 24). Le territoire de la Dordogne amont est particulièrement touristique et l'offre structurante de cales à bateaux vise à aménager 10 sites sur 50 km de rivière Dordogne pour accompagner le développement du loisir pêche et d'un tourisme de



nature (coordination avec les vélo-routes). Les sites identifiés ont été présentés, en précisant que le maître d'ouvrage reste décisionnaire. Une réunion et une visite de terrain ont déjà eu lieu.

Extraits de la présentation :

« Une cale de mise à l'eau est par principe multimodale (accès sécurisé pour les pompiers, loisirs nautiques – canoë-kayak, paddle, pédalo). Aujourd'hui, c'est aussi un aménagement à vocation halieutique. Cet aménagement permet au pêcheur embarqué de mettre facilement à l'eau une embarcation (Float tube, barque, bateau...).

Pour être durables dans le temps et opérationnels, les équipements devront intégrer :

- Une descente aménagée (bande de roulement rugueuse).
- Une plateforme de retournement pour faciliter les manœuvres de mise à l'eau
- Un parking stabilisé pour stationner les véhicules munis d'une remorque
- Un panneauage spécifique.



Emplacements prévisionnels des équipements

Montage technique et financier :

Maîtrise d'ouvrage par le SMETAP.

Accompagnement technique pour les différentes démarches et les différents dossiers avec le concours du Conseil Départemental et de la Fédération de Pêche.

Coût global estimé de 230 000 € HT. Le montant de l'aménagement de chaque site est très variable.

Subventions attendues (sur HT) :

FDPPMA 24	25 %
CD24	25%
Région Nouvelle Aquitaine	20 %
SMETAP	30 %

Le SMETAP reportera le reste à charge aux communautés de communes, au prorata du nombre de cales.



Questions et remarques :

- M BARBERY, s'étonne de ne pas avoir été associé, ni prévenu de la mise en place d'actions devant être menées sur le territoire de la commune de Cazoulès dont il est maire. De plus, la commune est elle-même porteuse de projets en bord de Dordogne.
- M BONNEFON précise que le nombre de participants a été limité pour ces premières réunions (mesures sanitaires).
- M. DROIN précise que le CD24 propose cette étude et l'appui de l'ingénierie départementale comme outils d'aide à la décision pour le SMETAP et les communes, seules décisionnaires.
- M. DROIN rappelle l'engagement financier du CD24. Les chiffrages sont basés sur le programme de cales réalisées sur la rivière Isle.
- Mme MARSAT et M. COMPOINT s'étonnent de l'absence de projets entre St Cyprien et Limeuil. M. BOUT argumente : le rapport investissement / besoin était le plus pertinent en amont.
- Qui sera le propriétaire de la cale ? → les aménagements situés sur le DPF appartiendront à l'Etat.
- M. LANDEMAINE s'interroge sur le travail supplémentaire engendré par ce projet pour les techniciens de rivière ? M. BONNEFON précise que ce projet est étalé dans le temps et que le SMETAP profitera de l'appui des employés des collectivités concernées.
- La répartition du reste à charge pour les communautés de communes se fera individuellement.
- Mme GRANDJEAN demande si EPIDOR a été informé du projet ? M BONNEFON précise qu'EPIDOR était présent lors de la première réunion.

Délibération n°2021-03-1 : Programme d'aménagement de cales à bateaux Dordogne amont

Le comité syndical a pris connaissance du programme d'aménagement de cales à bateaux Dordogne amont, présenté par le Conseil Départemental de la Dordogne et la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux aquatiques, en présence de représentants de ces organismes. Ces aménagements sont un outil de développement du Loisir Pêche et du tourisme de nature. Les cales permettent au pêcheur embarqué de mettre facilement à l'eau une embarcation. Pour être durables dans le temps et opérationnels, les équipements proposés intègrent en sus de la descente aménagée, une plateforme de retournement, un parking stabilisé pour véhicules munis d'une remorque, un panneautage spécifique.

Une dizaine de sites a été présélectionné, entre Cazoulès et Saint Cyprien ; le montant global des travaux est évalué à 230 000 € HT, avec de fortes disparités selon les sites.

Le Président propose au comité syndical d'acter ce programme selon les conditions suivantes :

- *Maitrise d'ouvrage par le SMETAP Rivière Dordogne, avec l'appui technique du Conseil Départemental et de la FDPPMA 24.*
- *Choix des sites et des équipements à finaliser en coopération avec les communes,*



- Plan de financement prévisionnel (HT) :

FDPMA 24	25 %
CD24	25%
Région Nouvelle Aquitaine	20 %
SMETAP	30 %

Après délibération, le comité syndical vote, et à l'unanimité des votants,

- valide ce programme,
- charge le Président de solliciter toutes subventions auprès des partenaires financiers, Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, Conseil Départemental de la Dordogne, Fédération Départementale pour la Protection des Milieux Aquatiques,
- autorise le Président à signer tous documents relatifs aux demandes de subventions,
- précise que, conformément aux statuts, les communautés de communes concernées seront sollicitées pour le montant d'autofinancement.

3. Compte de gestion, compte administratif, affectation des résultats

Le compte administratif 2020 et le budget primitif 2021 ont été présentés par M SERVOIR, vice-président délégué aux finances.

FONCTIONNEMENT Dépenses		CA 2020	BP 2021
0 11	Charges à caractère général	13 633,45	18 600,00
012	Charges de personnel	106 088,55	133 710,00
65	Charges de gestion courante	8 115,72	14 925,00
66	Charges financières	398,81	950,00
67	Titre annulé sur exercice antérieur	83,00	1 285,00
022	Dépenses imprévues	-	1 129,84
042	Opération d'ordre / Amortissement	1 145,60	1 099,00
023	Virement à la section d'investissement	-	3 510,08
TOTAL		129 465,13	175 208,92

FONCTIONNEMENT Recettes		CA 20	BP 21
013	Atténuation de charges	4 095,04	2 200,00
70	Produits de services	-	-
74	Subventions et participations	104 610,59	147 034,00
758	Mise à disposition logements	578,02	350,00
77	Produits exceptionnels	1 184,52	
002	Excédent antérieur reporté fonc	44 621,88	25 624,92
TOTAL		155 090,05	175 208,92



INVESTISSEMENT Dépenses		CA 20	BP 21
16	Emprunt auprès des établissements de crédit	27 439,68	4 300,00
20	Immobilisations incorporelles	19 231,20	45 585,00
21	Immobilisations corporelles	7 136,00	34 500,00
020	Dépenses imprévues	-	1 000,00
041	Opérations patrimoniales	41 004,00	-
TOTAL		94 810,88	85 385,00

INVESTISSEMENT Recettes		CA 20	BP 21
10	Dotations fonds divers et réserves	510,86	50,00
013	Subventions	12 452,20	62 802,00
16	Emprunts	30 000,00	16 000,00
040	Amortissements	1 145,60	1 099,00
001	Résultats investissements reportés	-	1 923,92
021	Virement de la section de fonctionnement	-	3 510,08
041	Opérations patrimoniales	41 004,00	-
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	-
TOTAL		85 112,66	85 385,00

Questions et remarques :

La participation des collectivités aux dépenses de fonctionnement (article 74758) est actuellement de 75 234 €, soit 167 € / km². Ce montant a évolué en 2019 lors des adhésions des nouvelles collectivités et de la modification des statuts. Il n'y a pas eu de changement en 2021. Néanmoins, il faudra prévoir une augmentation en 2022.

Délibération n°2021-03-2 : Compte de gestion

Le Président expose aux membres du comité syndical que le compte de gestion est établi par la Trésorière à la clôture de l'exercice. Après vérification, le compte de gestion 2020, établi et transmis par cette dernière, est conforme au compte administratif 2020 du syndicat.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, vote :

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

- constate la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du budget pour l'année 2020,

- approuve le compte de gestion 2020

- autorise le Président à signer le compte de gestion 2020.



Délibération n°2021-03-3 : Compte administratif 2020

Le comité syndical examine le compte administratif 2020, présenté par M. BONNEFON, en accord avec le compte de gestion fourni par Mme SALAUD, Releveuse syndicale.

	Dépenses	Recettes	Différence
Fonctionnement	129 465,13	110 468,17	- 18 996,96
Investissement	94 810,88	85 112,66	- 9 698,22
TOTAL	224 276,01	195 580,83	- 28 695,18

Après départ de M. BONNEFON, et sous la présidence de M SERVOIR, le comité syndical délibère, vote :

contre : 0 abstention : 0 pour : 26
et approuve le compte administratif 2020.

Délibération n°2021-03-4 : Affectation des résultats 2020

Le comité syndical, après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats cumulés se présentent comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'invtt en 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat cumulé de clôture de 2020
Fonctionnement	45 049,74 €	427,86	- 18 996,96	25 624,92
Investissement	11 622,14 €		- 9 698,22	1 923,92
TOTAL	56 671,88 €		- 28 695,18	27 548,84

délibère, vote, et, à l'unanimité des votants, décide :

- de ne pas affecter de montant au 1068
- le report à la section de fonctionnement au compte R 002 : de 25 624,92 €
- le report à la section d'investissement au compte R 001 : de 1 923,92 €

Délibération n°2021-03-5 : Budget primitif 2021

Monsieur le Président présente à l'assemblée les propositions pour le budget 2021, qui s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement et en recettes et dépenses d'investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT Dépenses		
0 11	Charges à caractère général	18 600,00
012	Charges de personnel	133 710,00
65	Charges de gestion courante	14 925,00
66	Charges financières	950,00
67	Titre annulé sur exercice antérieur	1 285,00
022	Dépenses imprévues	1 129,84
042	Opération d'ordre / Amortissement	1 099,00
023	Virement à la section d'investissement	3 510,08
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	175 208,92



FONCTIONNEMENT Recettes		
013	Atténuation de charges	2 200,00
74	Subventions et participation	147 034,00
758	Mise à disposition logements	350,00
002	Excédent antérieur reporté en fonctionnement	25 624,92
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	175 208,92

INVESTISSEMENT Dépenses		
16	Emprunt auprès des établissements de crédit	4 300,00
20	Immobilisations incorporelles	45 585,00
21	Immobilisations corporelles	34 500,00
020	Dépenses imprévues	1 000,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	85 385,00

INVESTISSEMENT Recettes		
10	Dotations fonds divers et réserves	50,00
013	Subventions	62 802,00
16	Emprunts	16 000,00
040	Amortissements	1 099,00
001	Résultats investissements reportés	1 923,92
021	Virement de la section de fonctionnement	3 510,08
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	85 385,00

Le comité syndical délibère, vote,

contre : 0 abstention : 0 Pour : 27

et approuve le budget présenté.

4. Prêt pour l'achat d'un véhicule

Comme présenté dans le budget, l'achat d'un second véhicule (petit utilitaire) est envisagé en 2021.

Cet achat nécessite un prêt. La Caisse d'Epargne a proposé les chiffres suivants :

Montant	16 000,00 €
Durée	8 ans
Taux	0,79%
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Montant des échéances	516,46 €
Total des frais financiers	526,72 €



Cet emprunt ne sera réalisé que dans l'éventualité de l'achat d'un véhicule neuf. Les garagistes seront sollicités pour des véhicules d'occasion, au cout moindre.

Délibération n°2021-03-6 : Emprunt pour l'acquisition d'un véhicule

Le Comité Syndical vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **16.000 EUROS** destiné à financer **les investissements 2021 : Acquisition d'un véhicule léger** (petit utilitaire)

Cet emprunt aura une durée de **8 ans**

Ensuite, le Syndicat se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **8 ans**, au moyen de **trimestrialités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement **progressif** et l'intérêt dudit capital au **taux fixe de 0,79 % l'an**.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **100 EUROS**.

Le syndicat aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, le syndicat paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

Le syndicat s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Le comité syndical délibère, vote,

contre : 0 abstention : 0 pour : 27

M. Patrick BONNEFON, Président, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom du SMETAP rivière Dordogne et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

5. Dépenses d'investissements 2021

Rappel des documents envoyés en amont de la réunion :

Certaines études et chantiers seront réalisés par des prestataires extérieurs cette année sur les communautés de communes de Domme - Villefranche du Périgord, Sarlat Périgord Noir et Vallée Dordogne Forêt Bessède. Celles-ci seront sollicitées financièrement, conformément aux statuts.

Etude du bassin versant de la Nauze : continuité/fin de l'étude. Les CC Domme - Villefranche du Périgord et Vallée Dordogne Forêt Bessède participent proportionnellement à la superficie de territoire concerné, pour un montant de 20% du cout HT de l'étude (décisions prises précédemment).

Etude de conception de 2 répartiteurs, sur le Pontou et le Moulant : issue du Programme Pluriannuel de Gestion des Affluents de la Dordogne, cette étude sera réalisée en 2021.

Chantiers

CC	Commune	Description	Montant HT	Montant TTC
SPN	VEZAC	Coupe sélective sur érables instables en pied de berge	2 380,00 €	2 380,00 €
SPN	BEYNAC	Sécurisation du quai en béton - partie aval	1 800,00 €	1 800,00 €
SPN	BEYNAC	Coupe de peupliers aval Capeyrou	1 980,00 €	1 980,00 €



SPN	BEYNAC	Le Treuil - Désencombrement du ruisseau - 280	2 060,00 €	2 060,00 €
SPN	BEYNAC	Le Treuil - Désencombrement du ruisseau - 250	1 980,00 €	1 980,00 €
VDFB	CASTELS-BEZENAC	Restauration cale Bézenac	887,00 €	887,00 €
VDFB	CASTELS-BEZENAC	Coupe sélective	2 640,00 €	2 640,00 €
VDFB	SIORAC	Coupe sélective arbres à risque à Champ de Bouche	2 690,00 €	2 690,00 €
VDFB	COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS	Diagnostic + élagage de sécurisation plage Coux	800,00 €	1 000,00 €

Des subventions peuvent être accordées pour certains chantiers, ce qui diminuera la part des communautés de communes.

Participation des communautés de communes :

La participation maximale qui sera demandée aux communautés de communes pour les dépenses d'investissement a été rappelée. Les dépenses non engagées ne seront pas facturées. Les collectivités ne sont pas sollicitées pour le site internet et les achats informatiques.

Communauté de Communes	Etude Nauze 2021	Etude répartiteurs	Travaux 2021	TOTAL 2021
Bastides Dordogne Périgord	- €	- €	- €	- €
Domme - Villefranche du Périgord	1 194,11 €	- €	- €	1 194,11 €
Pays de Fénelon	- €	- €	- €	- €
Sarlat Périgord Noir	- €	1 116,50 €	5 442,00 €	6 558,50 €
Vallée Dordogne Forêt Bessède	5 090,69 €	1 116,50 €	5 043,50 €	11 250,69 €
TOTAL	6 284,80 €	2 233,00 €	10 485,50 €	19 003,30 €

Délibération n°2021-03-7 : Demande de subventions

Le Président expose au comité syndical :

- Les chantiers qui seront réalisés par des entreprises en 2021, issus du Programme Pluriannuel de Gestion « axe Dordogne », du Programme Pluriannuel de Gestion « Affluents », et des demandes ponctuelles des collectivités
- Les modalités de participation financière des partenaires et les financements attendus.

Collectivité	Taux
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	20%
Conseil Départemental 24	10% - 15%
Agence de l'Eau Adour Garonne	35% (sous conditions)



Après délibération, le comité syndical vote, et, à l'unanimité :

- confirme le programme proposé,
- charge le Président de solliciter toutes subventions auprès des partenaires financiers, Conseil Départemental de la Dordogne, Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, Agence de l'Eau Adour Garonne,
- autorise le Président à signer tous documents relatifs aux demandes de subventions,
- précise que, conformément aux statuts, les communautés de communes concernées seront sollicitées pour le montant d'autofinancement.

6. Admission en non-valeur

Dans le cadre de l'apurement entre l'ordonnateur et le comptable public, la trésorerie propose au SMETAP l'admission en non-valeur d'une créance de 125 € datant de 2014 (participation de la commune de Badefols-sur-Dordogne).

Délibération n°2021-03-8 : Admission en non-valeur

Le comité syndical, sur proposition de la trésorière syndicale, délibère, vote, et à l'unanimité décide :

- l'admission en non-valeur de la recette présentée ci-dessous :

<i>Nature juridique</i>	<i>Référence du titre</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>
<i>Collectivité territoriale</i>	<i>2014 - T 9</i>	<i>13258</i>	<i>125,00 €</i>

- la somme nécessaire est prévue au chapitre 65 article 6541

7. Projet de film : « Bras morts et biodiversité »

M. Thierry RAIMBAULT, vidéaste, a proposé au SMETAP la réalisation d'une vidéo présentant l'intérêt et la richesse des bras-morts de la Dordogne au fil des saisons, ainsi qu'une mise en valeur des actions du SMETAP. Ce document servirait d'outil pédagogique (animation scolaire, site internet, expositions). Lors de la réunion, un extrait de vidéo a été diffusé, permettant d'avoir un aperçu de son travail.

Le coût de ce tournage, s'étalant sur une année complète, est estimé à 13 000 €, non inscrit au BP 2021. Parmi les différents partenaires financiers consultés, seule l'Agence de l'Eau Adour Garonne s'engagerait, à hauteur de 50 %.

Délibération n°2021-03-9 : Vidéo « Bras morts et biodiversité »

Le Président présente le travail de la société « Tout Le Monde Vidéo » sur la rivière et les bras morts de la Dordogne, ainsi que l'intérêt pour le SMETAP de posséder un document vidéo pédagogique.



Après délibération, le comité syndical

- *montre son intérêt pour ce projet,*
- *charge le Président de solliciter toutes subventions auprès des partenaires financiers, publics et privés.*

8. Aménagement du site du Moulinal : appel à projets du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

Le rétablissement de la continuité écologique au moulin du Moulinal, commune de Saint-Cyprien, est un projet issu du PPG affluents (tranche optionnelle n° 6). La faisabilité technique d'un bras de contournement a été étudiée : cette solution permettra de reconstituer un cours d'eau favorable à la vie piscicole, tout en gardant la possibilité, pour le propriétaire du moulin, de conserver une retenue d'eau à l'amont du moulin, dans le bief (curage du bief non pris en compte, à la charge du propriétaire).

Ce projet n'est pas programmé en 2021, néanmoins, le Conseil Régional lance un appel à projet cette année, permettant un fort niveau de financement, ce qui diminuerait la participation de la CC Vallée Dordogne Forêt Bessède, seule collectivité concernée.

Délibération 2021-03-10 : Site du Moulinal

Le comité syndical, ayant pris connaissance du projet d'aménagement de la continuité écologique du site du Moulinal, inclus dans le Programme Pluriannuel de Gestion des Affluents de la Dordogne, délibère, vote, et à l'unanimité,

charge le Président de solliciter toutes subventions auprès des partenaires financiers, Conseil Départemental de la Dordogne, Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, Agence de l'Eau Adour Garonne.

9. Divers

- L'étude du bassin versant de la Nauze continue : les prospections de terrain sont finies.
- La mise en place du RIFSEEP donnera lieu à délibération lors d'une prochaine réunion.
- L'architecture du site internet a été établie.
- Quelques photos du lit majeur de la Dordogne, inondé en février, ont été projetées et commentées.
- Aucune question supplémentaire à l'ordre du jour n'a été posée.
- Fin de la réunion à 20h30.